

NOTE MINISTÉRIELLE

DE : Nathalie Tremblay, présidente et chef de la direction

DATE : Le 16 novembre 2017

OBJET : Renouvellement du régime d'emprunts de la Société	OBJECTIF DE LA NOTE : ➤ Pour décision
---	---

CONTEXTE

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*, la Société doit obtenir préalablement l'autorisation du gouvernement pour emprunter.

Par ailleurs, l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* exige préalablement à l'exécution d'un emprunt, la création d'un « régime d'emprunts » ce qui permet au gouvernement de fixer les conditions d'emprunts des organismes du secteur public québécois.

Le régime d'emprunt actuel, au montant de 400 M\$, vient à échéance le 31 décembre 2017. La Société désire renouveler le régime d'emprunt pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, afin de couvrir la période d'investissement du projet CASA.

BESOINS DE FINANCEMENT

Le régime d'emprunt permettra à la Société d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières, de la Caisse de dépôt et placement du Québec ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 704 M \$ dont un montant maximal de 360 M\$ pour le financement à court terme.

Vous trouverez en annexe, la résolution du conseil d'administration signée le 14 novembre 2017 autorisant l'institution d'un régime d'emprunts.

Ces documents ont tous été préparés en collaboration avec le ministère des Finances.

RECOMMANDATION

EN CONSÉQUENCE, il est recommandé au ministre des Transports d'autoriser l'institution d'un régime d'emprunt.